

COMMUNE DE LUNERAY

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget principal de la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2023.

Le compte administratif 2023 du budget principal a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de 3 408 730,64 € se décomposant comme suit :

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Excédent de fonctionnement cumulé : | + 3 127 126,99 € |
| Excédent d'investissement cumulé : | + 281 603,65 € |
| Restes à réaliser : | - 1 131 232,00 € |
| | ----- |
| Résultat cumulé : | + 2 277 498,64 € |

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 3 338 199,94 | | 719 276,61 | 719 276,61 | 4 057 476,55 |
| Affectation du résultat | | -77 733,39 | | | | -77 733,39 |
| Opérations de l'exercice | 2 114 581,86 | 1 981 242,30 | 1 309 002,38 | 871 329,42 | 3 423 584,24 | 2 852 571,72 |
| TOTAUX | 2 114 581,86 | 5 241 708,85 | 1 309 002,38 | 1 590 606,03 | 4 142 860,85 | 6 832 314,88 |
| Résultats de clôture | | 3 127 126,99 | | 281 603,65 | | 3 408 730,64 |
| Restes à réaliser | | | 1 436 680,00 | 305 448,00 | 1 436 680,00 | 305 448,00 |
| TOTAUX CUMULES | | 3 127 126,99 | 1 436 680,00 | 587 051,65 | 1 436 680,00 | 3 714 178,64 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 3 127 126,99 | 849 628,35 | | | 2 277 498,64 |

➤ La section de fonctionnement :

Les recettes se sont élevées à **1 981 242,30 €**.

Chapitre 70 « Produits de gestion courante » : 122 159,87 €

Ce chapitre concerne principalement les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire (69 436 €) et l'accueil périscolaire (18 483 €).

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les concessions dans les cimetières (13 366 €), les remboursements de frais (16 624 € dont 13 419 € de mise à disposition du garde champêtre auprès de 2 communes) ...

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 1 170 698,08 €

Ce chapitre est alimenté par 2 sources importantes de recettes pour la commune : la fiscalité locale (613 659 €) et l'attribution de compensation versée par la communauté de communes (329 489 €).

Concernant la fiscalité locale :

Fiscalité attendue au BP 2023 : 609 818 €

Fiscalité reçue en 2023 : 613 659 €

Soit une différence positive de 3 841 €, et ce malgré un maintien des taux communaux d'imposition.

D'autres postes importants : le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR (58 515 €), le Fonds Départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (102 103 €), le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC (44 216 €), les droits de place sur le marché dominical (22 716 €).

Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 619 196,66 €

Ce chapitre concerne essentiellement les dotations de l'État.

La dotation globale de fonctionnement DGF est en baisse : 148 959 € contre 161 964 € en 2022.

Il en va de même pour les montants perçus au titre de la Dotation Nationale de Péréquation (31 231 € contre 32 732 €), du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (34 004 € contre 34 424 €) et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (26 686 € contre 29 121 €).

Seule la Dotation de Solidarité Rurale est en hausse (159 423 € contre 149 459 €).

Ce chapitre comprend également la compensation versée par l'État au titre des exonérations de taxe foncière (175 494 €), ainsi que la subvention versée par la communauté de communes pour aider au fonctionnement de la bibliothèque municipale (9 280 €). S'ajoute à cela, une nouvelle recette qui fait suite à l'ouverture au 1^{er} janvier 2023 d'un service CNI passeports en mairie : la dotation pour les titres sécurisés (10 500 €).

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 40 565,06 €

On trouve principalement dans ce chapitre l'encaissement des locations (35 560 €) et les redevances d'occupation du domaine public (4 792 €).

Chapitre 013 « Atténuation de charges » : 13 475,23 €

Cette recette correspond au remboursement du supplément familial (4 395 €) et aux indemnités journalières perçues pour les congés maladie et maternité des agents contractuels (9 080 €).

Chapitre 76 « Produits financiers » (3,63 €) et Chapitre 77 « Produits exceptionnels » (5 676,24 €)

Chapitre 042 « Opérations d'ordre budgétaire » : 9 467,53 €

Les dépenses se sont élevées à **2 114 581,86 €**.

Chapitre 011 « Charges à caractères général » : 446 016,95€

Il s'agit des dépenses pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures scolaires, les fournitures et les travaux d'entretien des bâtiments et des voiries, les contrats passés par la commune pour la fourniture des repas à la cantine, les contrats de maintenance, les frais liés aux fêtes et cérémonies (colis de Noël ...), les taxes et redevances payées par la commune ...

Chapitre 012 « Charges de personnel » : 837 848,99 €

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

On constate ici une hausse des dépenses qui provient de la revalorisation du SMIC et du point d'indice, ainsi que du coût de remplacement de 2 agents en congé maternité.

Chapitre 65 « Charges de gestion courante » : 167 748,08 €

Il s'agit principalement de dépenses afférentes :

-aux indemnités (et cotisations) du maire et des adjoints : 83 960 €

-aux subventions de fonctionnement aux associations : 36 251 €

-à la participation communale à des travaux d'enfouissement des réseaux telecom : 43 207 €

Chapitre 66 « Charges financières » : 14 540,60 €

Cette dépense correspond au remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 522 236,00 €

Il s'agit ici du reversement à la Communauté de Communes Terroir de Caux de l'excédent du service assainissement (compétence transférée au 1^{er} janvier 2020).

Chapitre 042 « Opérations d'ordre budgétaire » : 125 891,24 €

➤ La section d'investissement

Sur l'exercice 2023, **1 309 002,38 € de dépenses** et **871 329,42 € de recettes** ont été réalisés en section d'investissement.

Les **recettes** se décomposent comme suit :

- subventions de l'État : 19 324 €
- subventions et participations du Département : 396 365 €
- remboursement du FCTVA : 104 576 €
- taxe d'aménagement : 15 196 €
- emprunts : 0 €
- excédent de fonctionnement capitalisé : 77 733 €
- opérations d'ordre budgétaire : 256 180 €
- recettes diverses : 1 956 €

Au niveau des **dépenses**, les principaux investissements ont été les suivants :

- travaux d'aménagement de la rue du Val Midrac : 537 762 €
- travaux d'effacement de réseaux : 88 321 €
- travaux de voirie avec Terroir de Caux : 103 116 €
- acquisition d'un terrain pour créer un nouvel accès au parking des hortensias : 51 663 €
- mise en place d'un second columbarium au cimetière sud : 31 008 €

Le reste concerne de gros travaux d'entretien sur les bâtiments, terrains et voiries communaux (107 388 €), l'acquisition de gros mobilier et matériel (57 378 €), et des frais d'études pour de futurs projets (11 825 €). Par ailleurs, 177 794 € de capital d'emprunts ont été remboursés, 2 990 € d'excédent assainissement ont été reversés à Terroir de Caux, et 139 756 € d'opérations d'ordre budgétaire ont été réalisées.

➤ Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

Section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement : 1 981 242,30 €
- Dépenses de fonctionnement : 2 114 581,86 €

Le déficit de la section de fonctionnement provient du reversement de l'excédent assainissement (522 536 €).

Section d'investissement :

- Recettes d'investissement : 871 329,42 €
- Dépenses d'investissement : 1 309 002,38 €

Principaux ratios

a) *Dépenses réelles de fonctionnement / population* : 903 €

b) *Produit des impositions directes/population* : 532 €

c) *Recettes réelles de fonctionnement / population* : 896 €

d) *Etat de la dette*

Encours total des dettes bancaires au 31 décembre 2023 : 1 123 346,97 €

Soit une dette par habitant de : 510 €

Annuités 2023 en capital des dettes bancaires : 177 794,30 €

Nouveaux emprunts contractés en 2023 : 0 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Luneray, le 11 avril 2024



Le Maire, Guy AUGER